

**AMENDEMENT AU REGLEMENT DU
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER
tel qu'adopté par le Tribunal le 21 septembre 2001**

Le Tribunal,

Agissant en vertu de l'article 16 du Statut du Tribunal international du droit de la mer, qui fait l'objet de l'annexe VI à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer,

Adopte l'amendement ci-après au Règlement du Tribunal du 28 octobre 1997:

A l'article 32, paragraphe 1, le terme « cinq » remplace le terme « sept ».

Décide que cet amendement entrera en vigueur immédiatement.

Fait en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, dans la Ville libre et hanséatique de Hambourg, le vingt et un septembre de l'an deux mille un.

Le Président,

P. CHANDRASEKHARA RAO.

Le Greffier faisant fonction,

PHILIPPE GAUTIER.